



Régularisation des enfants mineurs étrangers

Par **François**, le **06/11/2009** à **03:29**

Bonjour,rnrnJe suis Français et vit actuellement en Guyane.rnJe suis pacsé avec ma compagne qui a la nationalité brésilienne et qui a une carte de séjour valide (2ème).rnIl y a un an , nous avons demandé des visas longs séjours pour que ses 3 enfants nous rejoignent en Guyane. Ceux ci nous ont été refusés sans remboursement des 300 euros versés et sans justification.rnDevant l'attitude de l'administration nous avons alors décidé d'aller les chercher au Brésil. Ils vivent donc avec nous depuis quelques mois.rnIls viennent d'ailleurs d'être scolarisés.rnMais nous aimerions régulariser leur situation rapidement.rnQuelqu'un pourrait il alors nous expliquer la manière de procéder?rnrnmerci d'avance,rnrnFrançois

Par **chris_idv**, le **13/12/2009** à **21:56**

Bonjour,rnrnSi les 300€ que vous évoquez correspondent aux frais de demande de visa il est clairement indiqué sur tous les sites internet officiels et sur les documents officiels que ces frais ne sont [s]jamais[/s] remboursés, quel que soit le résultat donné à la demande ...rnrnConcernant votre "expédition" pour faire entrer clandestinement 3 ressortissants étrangers sur le territoire français vous allez au devant de mauvaises surprises si vous pensez pouvoir régulariser leur situation "rapidement": renseignez vous directement à la Préfecture.rnrnSalutations,